



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mandat spécial - déplacement du Maire-Adjoint Pascal Monier à l'étranger

DE20161212_64	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Mandat spécial - déplacement du Maire-Adjoint Pascal Monier à l'étranger

Cabinet
id : 1654

Conseil municipal
12 décembre 2016

64

Rapporteur : Vincent YOU

La Fondation Prospective et Innovation, présidée par Monsieur Jean-Pierre Raffarin, a pour objet « de favoriser une prise de conscience et une réflexion prospective sur les transformations fondamentales du monde contemporain, afin d'aider les acteurs sociaux, depuis le gouvernement jusqu'au particulier à innover à bon escient et entrer activement dans l'avenir avec lucidité plutôt que d'y être entraînés ». Dans ce cadre, la Fondation mène des programmes en direction des pays émergents, en particulier la Chine.

A ce titre, la ville d'Angoulême est une des lauréates de l'Euro-China Green and Smart City Awards 2016 et se voit décerner le prix Consommation Durable : gaspillage alimentaire pour son projet « Stop Gaspi » dans le domaine de l'Environnement au cours d'un Forum du 9 au 11 décembre 2016 pendant le salon CINEV au sein du Shenzhen Convention and Exhibition Center à Shenzhen (Chine).

Dans ce cadre, Monsieur Pascal Monier, adjoint à l'Urbanisme, Prospective, Stratégie Urbaine, et Développement Durable, s'est rendu à Shenzhen (Chine) afin de recevoir ce prix au nom de la ville d'Angoulême.

Conformément à l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial accordé antérieurement par délibération du conseil.

L'invitation à l'Euro China Green and Smart City Awards 2016 ayant été reçue par la ville le 14 novembre 2016, il n'a pas été possible au conseil de délibérer, antérieurement au déplacement, sur un mandat spécial. Dans ce cas, l'accord du conseil peut être accordé de façon rétroactive pour le remboursement des frais engagés à l'occasion de ce déplacement qui s'est accompli dans l'intérêt des affaires communales, sachant que l'essentiel des frais de déplacement sont pris en charge par l'organisateur de l'opération.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et s'appliquant pour les prises en charge de frais de déplacement des

élus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Il vous est proposé :

- de donner mandat spécial à Pascal Monier pour ce déplacement à Shenzhen (Chine) du 9 au 11 décembre 2016
- d'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjoint
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

